

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2008
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille huit, le quatre avril à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Etaiant présents :

M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Pierre PRADDAUDE, M. Gérard BELLEMERE, Mme Chantal DELAPLACE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Francis LEFEVRE, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, M. Yohann POIRIER, M. Saïd IBNEDAHY, M. Gautier JEANNOT, Mme Christine HOFFMANN, Mme Claire-Marie LA SADE, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Francine BARDOULA (pouvoir à M. le Maire).

Absents : M. Claude LEGOUY, M. Jean-Michel SINET, Mme Joëlle DESFONTAINES.

M. Bruno FORTIER est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du compte rendu des délibérations du conseil du 29 mars 2008

SERVICE FINANCIER :

Budget général ville :

- 1/ Vote du compte administratif 2007
- 2/ Affectation du résultat de fonctionnement 2007
- 3/ Vote des taux des 4 taxes, année 2008
- 4/ Vote du budget primitif 2008
- 5/ Imputation des dépenses en section d'investissement

Budget annexe de l'eau :

- 6/ Vote du compte administratif 2007
- 7/ Affectation du résultat de fonctionnement de 2007
- 8/ Vote du budget primitif 2008
- 9/ Choix entre les provisions semi-budgétaires ou des provisions budgétaires suite réforme instruction M4 (budgets eau et assainissement)

Budget annexe de l'assainissement :

- 10/ Vote du compte administratif 2007

- 11/ Affectation du résultat de fonctionnement de 2007
- 12/ Vote du budget primitif 2008

Budget annexe de la zone industrielle :

- 13/ Vote du compte administratif 2007
- 14/ Vote du budget primitif 2008

- 15/ Associations subventionnées à plus de 23.000 € : Passation d'avenants aux conventions

SERVICES TECHNIQUES :

- 16/ Consultation des entreprises pour contrat de délégation de service public
- 17/ Avenant n°1 au marché 1/2007 – Produits divers pour serres et espaces verts
- 18/ Marchés à procédure adaptée
- 19/ Construction d'un court de tennis couvert et réfection de deux terrains existants en béton poreux
- 20/ Demande de subvention de fonds interministériel de prévention de la délinquance, année 2008

SERVICE DU PERSONNEL :

- 21/ Renouvellement de l'emploi de collaborateur de cabinet du maire
- 22/ Indemnités de fonction des élus
- 23/ Formation et frais de mission des élus locaux
- 24/ Modification du tableau des emplois
- 25/ Recrutement d'agents occasionnels ou d'agents non titulaires de remplacement
- 26/ Extension de l'application des IHTS à l'ensemble des agents de la catégorie B
- 27/ Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent à temps complet et autorisation de recrutement d'un agent contractuel

♦ Questions diverses

♦ Liste des décisions prises par le maire sortant, Pierre PRADDAUDE, lors du mandat précédent et dans le cadre de sa délégation

Les documents annexés aux délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LC/PG /CB

**1. BUDGET GENERAL
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2007 ainsi qu'à l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier

au 31 décembre 2007 ainsi que pendant la journée complémentaire.

Après réception des comptes de gestion du Receveur Municipal, le mardi 4 mars 2008, nous avons constaté les mêmes anomalies que celles signalées lors de la séance du 9 mars 2007 pour le vote du compte administratif 2006.

Ces erreurs ne remettent pas en cause le résultat de l'exercice 2007 qui correspond au centime près à celui du Receveur. Cependant, des augmentations de crédits ont été faites par le Receveur Municipal sans avoir été votées par l'assemblée délibérante pour pouvoir prendre en charge les écritures de cessions de biens, faute d'avoir un logiciel adapté.

En section de fonctionnement en dépenses comme en recettes :

Les **prévisions** globales de la ville sont de : 18 096 822,66 €

Les **prévisions** globales en Perception sont de 18 582 026,66 €

soit une augmentation de 485 204 € dans les chapitres 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et 77 « Produits des cessions ».

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, de voter le Compte Administratif 2007 établi comme suit :

En fonctionnement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	16 082 708,12 €	18 933 380,17 €
SOLDE D'EXECUTION	-	+ 2 850 672,05 €

Dépenses : 4 abstentions, 24 pour (le maire étant sorti)

Recettes : 4 abstentions, 24 pour (le maire étant sorti)

En investissement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	5 410 694,89 €	5 940 423,56 €
SOLDE D'EXECUTION		+ 529 728,67 €

Soit un résultat global de : **+ 3 380 400,72 €**

Dépenses : 4 abstentions, 24 pour (le maire étant sorti)

Recettes : 4 abstentions, 24 pour (le maire étant sorti)

Le compte administratif 2007 est donc approuvé

Rapporteur : Réjane ESTIER

LC/PG/CB

**2. BUDGET GENERAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2007**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat comptable 2007	+ 368 782,99 €	+ 775 280,39 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 2 609 809,98 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 944 071,23 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	+ 160 945,68 €	+ 2 075 391,66 €
Résultat cumulé	- 1 136 010,08 €	+ 2 850 672,05 €

Le rapporteur propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

- affectation au financement du solde d'exécution de la section d'investissement (compte 1068) : 1 136 010,08 €
- 1. affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 1 714 661,97 €

4 abstentions et 25 pour

Rapporteur : Réjane ESTIER

LC/PG /CB

3. BUDGET GENERAL VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES – ANNEE 2008

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 08 février 2008, il n'a pas été envisagé de modifier les taux des quatre taxes communales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de reconduire, pour l'année 2008, les taux communaux applicables aux bases d'imposition, à savoir :
 - taxe d'habitation : 10,75
 - taxe foncière (bâti) : 25,95
 - taxe foncière (non bâti) : 72,91
 - taxe professionnelle : 13,46

- d'autoriser le Maire à signer l'état M 1259.

6 abstentions et 23 pour

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

LC/PG/CB

4. BUDGET GENERAL VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Vu les résultats du Compte Administratif 2007,
Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 08 février 2008,
Vu le vote des taux communaux applicables aux impositions locales qui restent inchangés par rapport à ceux de 2007,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

2. de voter la section de fonctionnement par chapitre et la section d'investissement par opération,
3. d'approuver le montant des subventions versées aux associations. (Détail au budget).

Le Budget Primitif est établi comme suit :

En fonctionnement :

DEPENSES	17 682 661,97 €
RECETTES	17 682 661,97 €

Dépenses : 6 abstentions, 23 pour
Recettes : 6 abstentions, 23 pour

En investissement :

DEPENSES	9 027 479,98 €
RECETTES	9 027 479,98 €

Dépenses : 6 contre, 23 pour
Recettes : 6 contre, 23 pour

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

LC/PG/CB

5. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 € TTC,

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

Pépinières MAILLARD « Plantations » 21-823-2121 op 515	Arbres et arbustes pour les espaces verts	2 083,58 €TTC
E.U.R.L. CHANTRIER « Plantations » 21-823-2121 op 515	Arbres pour les espaces verts	833,45 €TTC

Approbation à l'unanimité.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LC/PG/CB

6. BUDGET ANNEXE DE L'EAU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2007 ainsi qu'à l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 ainsi que pendant la journée complémentaire.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal, dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2007 établi comme suit :

En fonctionnement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	125 432,16 €	454 545,50 €
SOLDE D'EXECUTION		+ 329 113,34 €

En investissement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	708 301,50 €	403 612,42 €
SOLDE D'EXECUTION	- 304 689,08 €	

Soit un résultat global de **+ 24 424,26 €**

Le rapporteur propose d'approuver la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2007 du service de l'Eau.

4 abstentions, 24 pour. (sur 28 votants)

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LC/PG/CB

7. BUDGET ANNEXE EAU AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2007

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat comptable 2007	- 283 972,88 €	+ 273 345,99 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 45 236,60 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 71 240,75 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 20 716,20 €	+ 55 767,35 €
Résultat cumulé	- 278 684,93 €	+ 329 113,34 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

- affectation au financement du solde d'exécution de la section d'investissement (compte 1068) : 278 684,93 €

4. affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 50 428,41 €

4 abstentions, 25 pour

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

LC/PG/CB

8. BUDGET ANNEXE DE L'EAU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Vu les résultats du Compte Administratif 2007,
Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 08 février 2008,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement par chapitre, et la section d'investissement par chapitre également.

Le Budget Primitif est établi comme suit :

En fonctionnement :

DEPENSES	433 117,41 €
RECETTES	433 117,41 €

Recettes : 6 contre, 23 pour
Dépenses : 6 contre, 23 pour

En investissement :

DEPENSES	769 334,68 €
RECETTES	769 334,68 €

Recettes : 6 contre, 23 pour
Dépenses : 6 contre, 23 pour

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.
- d'approuver la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2008 du service de l'eau.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LC/PG/CB

**9. CHOIX ENTRE LES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES
OU DES PROVISIONS BUDGETAIRES
SUITE REFORME INSTRUCTION M4 (BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Conformément à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2008, il appartient aux communes de choisir le régime applicable aux provisions ; ce choix se fera pour l'ensemble des provisions et non au cas par cas.

5. Provisions semi-budgétaires : elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement mais pas en recettes d'investissement. De ce fait, elles restent disponibles pour financer les charges induites.
6. Provisions budgétaires : comme pour les dotations aux amortissements, elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. La budgétisation de la recette permet ainsi de dégager temporairement une recette pour financer des dépenses d'investissement.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le procédé des provisions budgétaires.

6 abstentions et 23 pour.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LC/PG/CB

**10. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2007 ainsi qu'à l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 ainsi que pendant la journée complémentaire.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2007 établi comme suit :

En fonctionnement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	896 520,25 €	1 215 224,05 €
SOLDE D'EXECUTION		+ 318 703,80 €

En investissement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	4 662 866,21 €	3 786 273,84 €
SOLDE D'EXECUTION	- 876 592,37 €	

Soit un résultat global de – **557 888,57€**

Le rapporteur propose d'approuver la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2007 du service de l'assainissement.

3 abstentions et 25 pour. (le maire étant sorti)

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LC/PG/CB

**11. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2007**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat comptable 2007	+ 1 979 587,95 €	+ 318 703,80 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 305 168,49 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 923 935,86 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 2 856 180,32 €	0
Résultat cumulé	- 257 825,00 €	+ 318 703,80 €

Le rapporteur propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

- affectation au financement du solde d'exécution de la section d'investissement (compte 1068) : 257 825,00 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 60 878,80 €

4 abstentions, 25 pour

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

LC/PG/CB

12. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008

Vu les résultats du Compte Administratif 2007,
Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 08 février 2008,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement, par chapitre, et la section d'investissement, par chapitre également.

Le Budget Primitif est établi comme suit :

En fonctionnement :

DEPENSES	1 166 646,80 €
RECETTES	1 166 646,80 €

Dépenses : 6 abstentions, 23 pour
Recettes : 6 abstentions, 23 pour

En investissement :

DEPENSES	2 550 049,86 €
RECETTES	2 550 049,86 €

Dépenses : 6 abstentions, 23 pour
Recettes : 6 abstentions, 23 pour

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

- d'approuver la section la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget Primitif 2008 du service de l'Assainissement.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LC/PG/CB

**13. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Considérant que le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, le rapporteur procède à la lecture du Budget Primitif 2007 ainsi que de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007,

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal, dans son Compte de Gestion, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2007 établi comme suit :

En fonctionnement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	744 412,88 €	616 411,03 €
SOLDE D'EXECUTION	- 128 001,25 €	-

Par conséquent, aucune affectation en section d'investissement ne pourra être faite.

En investissement :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
	604 396,75 €	758 729,20 €
SOLDE D'EXECUTION		+ 154 332,45 €

Soit un résultat global de : **+ 26 330,60 €.**

Dépenses : 4 abstentions, 24 pour (le maire étant sorti)

Recettes : 4 abstentions, 24 pour

Le rapporteur propose d'approuver la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2007 de la Zone Industrielle.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

LC/PG/CB

**14. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008**

Vu les résultats du Compte Administratif 2007,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 08 février 2008,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal,

- de voter la section de fonctionnement par chapitre et la section d'investissement, par chapitre également.

Le Budget Primitif est établi comme suit :

En fonctionnement :

DEPENSES	3 188 235,96 €
RECETTES	3 188 235,96 €

Dépenses : 6 abstentions, 23 pour
Recettes : 6 abstentions, 23 pour

En investissement :

DEPENSES	3 023 435,96 €
RECETTES	3 023 435,96 €

- d'autoriser le Maire à signer le budget et à en assurer l'exécution.

Dépenses : 6 abstentions, 23 pour
Recettes : 6 abstentions, 23 pour

Rapporteur : Michel ETIENNE

LC/PG/CB

**15. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000 € :
PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10 que les associations auxquelles est allouée une subvention municipale annuelle de plus de 23.000 euros doivent passer avec la commune qui la leur octroie une convention précisant les engagements respectifs des deux parties.

Pour CREPY-EN-VALOIS, les associations suivantes sont concernées :

- L'Amicale des Membres du Conseil Municipal et du Personnel Communal de Crépy-en-Valois
- Les Gosses de Crépy
- L'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne
- Crépy Animations
- L'Association de Gestion de l'Ecole de Musique Erik Satie
- La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Picardie et la Maison des Jeunes et de la Culture de Crépy-en-Valois (convention tripartite)

Concernant les six associations susmentionnées pour lesquelles il existe une convention de partenariat avec la ville, un avenant à chacune de ces conventions sera passé pour fixer le montant de la subvention qui sera versée en 2008. (Il est précisé que cette procédure est appliquée à la demande du comptable public de la commune).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les six avenants joints à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

6 abstentions, 23 pour

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

LD/AGF

<p style="text-align: center;">16. CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L1411-4, relatif à l'adoption du principe de la délégation de service public local et à la présentation du rapport contenant les caractéristiques des prestations,
- les articles L1411-12 et R1411-2 relatifs aux modalités de publicité préalable,
- l'article L2122-21 relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2008 portant désignation de la commission d'ouverture des plis, selon les articles D1411-3 à D1411-5,

Considérant qu'il est préférable, pour la commune, de conserver le principe de délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement en vue d'en assurer une gestion professionnelle mieux adaptée à la spécificité de ce domaine et dans le souci de son intérêt financier,

Considérant que le contrat liant la ville à la société GERAUD arrive à son terme,

Considérant le renouvellement de délégation de service public relatif à l'exploitation des

marchés d'approvisionnement de Crépy-en-Valois, il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises

Considérant que la procédure applicable aux délégations de service public de faible montant prévues à l'article L1411.12 du Code des Collectivités Territoriales, (lequel exclut l'application des articles L1411-1 à L1411-11 à l'exception de l'article L1411-2) et considérant que les recettes prévisionnelles dues au délégataire pour la durée du contrat justifient le recours à la procédure simplifiée,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de délégation de service public concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement,
- d'approuver le rapport (ou cahier des charges) présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le délégataire ainsi que les conditions de tarification,
- d'engager la procédure de consultation d'entreprises pour cette délégation de service public.

6 abstentions, 23 pour

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

LD/AGF

17- AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 1/2007 – PRODUITS DIVERS POUR SERRES ET ESPACES VERTS

Par lettre du 16 janvier 2008, la société NUFARM, sise à Gennevilliers 92233), attributaire le 23 janvier 2007 du marché 1/2007 « produits divers pour serres et espaces verts », nous informait de la réactualisation des prix de certains de ses produits suite à la redevance de pollution diffuse, article 84 de la loi 2006-1772 du 20 décembre 2006 (notamment le paragraphe 4) qui entre en vigueur à partir du 01 janvier 2008 pour les utilisateurs de ces produits.

Pour d'autres produits, non assujettis à la Redevance de Pollution Diffuse (RDP) conformément à l'article 5 du CCAP (Cahier des Charges Administratives Particulières) portant sur l'actualisation des prix, il est écrit que ces derniers sont actualisables à chaque anniversaire du marché mais l'indice de référence n'est pas précisé, il s'agit de l'indice 24-20-00 « produits agrochimiques » dont la formule à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2008 sera : $P = P_0 \times 0,15 + (0,85 \times 24-20-00) * 1$

$24-20-00 * 2$

dernier indice connu : valeur au 30/11/06 = **102.4**

*1 valeur au moment de l'actualisation

*2 valeur au moment du marché

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois doit prendre un avenant pour pérenniser ce marché et régler ses factures,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre connaissance de cet article de loi et de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

4 contre, 2 abstentions, 23 pour

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

LD/AGF

18. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

La ville de Crépy-en-Valois a lancé dans numéros du journal « Le Parisien » des avis d'appels publics pour des marchés de fournitures selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Vu les analyses des offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 avril 2008,

Vu la délibération du 29 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés dont le montant est inférieur à 206.000 euros hors taxes,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir et à signer les marchés avec les sociétés suivantes :
 - Fournitures administratives de bureau pour 3 ans : Société LYRECO
 - Fourniture des produits d'entretien pour 3 ans : Société PRODECO
 - Travaux de rénovation de bâtiments 2008 :
 - Lot 1. Groupe scolaire Malraux - remplacement de menuiseries : Société S.T.B.
 - Lot 2. Ecole maternelle Cocteau – remplacement de revêtement de sol : Société VASSEUR,
 - Lot 3. Ecole élémentaire Péguy – peinture des plafonds : Société CARBONNEL

Consultation pour assistance au recrutement de 4 postes de direction : Société HOMMES ET ENTREPRISES INTERNATIONAL

- Fourniture de 2 postes de refoulement rue Blaise PASCAL : Société EURESYS
- Fourniture de matériel de chauffage pour 3 ans :
Lot 1 : RICHE ET SEBASTIEN
Lot 2 : FRANS BONHOMME
- Fourniture de matériel espaces verts pour 2008 : Société BARBIER MOTOCULTURE
- Fourniture de matériel pour l'éclairage public pour 3 ans : Société SALENTEY
- Fourniture et pose de clôtures pour 2008 : Société CLOTURES ENVIRONNEMENT

Approbation à l'unanimité.

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

LD/PK

19. CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT ET REFECTION DE DEUX TERRAINS EXISTANTS EN BETON POREUX

La ville de Crépy-en-Valois a lancé le 22 janvier 2008, un avis d'appel public conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Vu l'annonce parue dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Marchés Publics), le 25 janvier 2008,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 2 avril 2008,

Vu l'analyse des offres en date du 2 avril 2008,

Considérant que les entreprises, au vu de l'analyse, ont été retenues pour la réalisation de ces travaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis favorable de la

Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 avril 2008,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché
 - pour l'aménagement de la plate-forme avec la société CABREMA pour un montant de 45.352,03 € T.T.C.
 - pour la construction du court couvert avec la société LAFRANQUE pour un montant de 380.629,39 € T.T.C.
 - pour la réfection de deux terrains existants en béton poreux avec la société Euro 2000 pour un montant de 40.094,94 € T.T.C.

- à imputer cette dépense sur les crédits ouverts en investissement au budget Ville 23-41113-2313 op 583.

Approbation à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ETIENNE

LD/AGF

20. FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2008

Par lettre du 27 février 2008, le Préfet de l'Oise nous demande de lui faire connaître avant le 31 mars 2008 les opérations pour lesquelles un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est sollicité.

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois propose le dossier suivant :

Vidéosurveillance parking Saint-Simon et Abbaye Saint-Arnoul,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter le F.I.P.D. pour l'opération susmentionnée,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de ces subventions,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

6 abstentions, 23 pour.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG/CB

21. RENOUELEMENT DE L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET DU MAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 2005-618 du 30 Mai 2005,

Vu la délibération du 15 Mai 2001 créant un poste de collaborateur de cabinet,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir confirmer au tableau des effectifs le poste de collaborateur de cabinet,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de reconduire l'engagement du collaborateur de cabinet. Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que la rémunération du collaborateur de cabinet du maire ne puisse excéder le plafond déterminé réglementairement.
- de dire que la dépense sera prévue pour la durée du mandat du maire et inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget communal.

6 abstentions, 23 pour.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG/CB

22. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2123-23,
 Vu le procès-verbal des élections municipales du 16 mars 2008,
 Vu le procès-verbal des élections du maire et des adjoints du 22 mars 2008,
 Vu l'article L.2123-22 concernant les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton et l'autorisation de voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure pour les villes attributaires de la dotation de solidarité urbaine,
 Considérant que neuf adjoints municipaux se sont vu déléguer une partie des fonctions du maire en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de fixer les indemnités de fonction, à effet du 22 mars 2008, selon le tableau suivant :

Indemnité de fonction du maire	105 % de l'indice brut 1015 (90 %+15 %)
Indemnité de fonction des adjoints	42,50 % de l'indice brut 1015 (27,50%+15%) X 9

- de préciser que chaque année la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, fonction 021, article 6531 du budget communal.

6 abstentions et 23 pour.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG/CB

23. FORMATION ET FRAIS DE MISSION DES ELUS LOCAUX

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 instituant pour les élus locaux un droit à la formation,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2123-12 qui stipule

que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction,
Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de mission et de représentation des élus municipaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de formation pour les élus à intervenir avec les organismes agréés,
- de rembourser les frais de mission et de représentation, conformément à la réglementation, sur présentation de justificatifs,
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, fonction 021, articles 6532 et 6535 du budget communal.

Approbation à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG/CB

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service des ressources humaines suite à la maladie d'un agent placé en congé de longue durée qui se prolonge, et à un départ à la retraite,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création de :
1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à effet du 1^{er} juin 2008
- La suppression de :
1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à effet du 1^{er} juin 2008.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Approbation à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG/CB

25-RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS OU D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3/1^{er} alinéa – 3/2^{ème} alinéa – 3/3^{ème} alinéa,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel ou justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- de charger le Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération (y compris régime indemnitaire) des candidats retenus selon la nature de leur fonction et leur profil,
- d'inscrire à cette fin une enveloppe budgétaire au budget communal, chapitre 012, articles 64131 et 64138.

Approbation à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG/CB

26. EXTENSION DE L'APPLICATION DES IHTS A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE CATEGORIE B

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la délibération du 19 mai 2004 instituant un régime indemnitaire au profit des agents de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Toutefois, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal chapitre 012, articles 64111 et 64131

Approbation à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ETIENNE

SJ/PG/ CB

<p style="text-align: center;">27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL</p>
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/3^{ème} alinéa,

Vu les besoins importants des services rattachés à la Direction Générale, en matière d'organisation et de management, du fait que l'emploi fonctionnel de Directeur Général n'a pas été pourvu durant une période assez longue,

Vu l'urgence de la situation et sans attendre le recrutement statutaire programmé d'un Directeur Général des Services,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet permettant de renforcer la Direction Générale,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- le recrutement d'un attaché contractuel permanent à temps complet, à effet au 15 avril 2008, pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse,
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 625,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec l'agent,
- de dire que cette habilitation est donnée pour le renouvellement du contrat à son terme

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64131.

6 contre, 23 pour.

Rapporteur : Jean Luc SALMON

LC/PG/CB

**28. ASSOCIATION SPORTIVE SUBVENTIONNEE
A PLUS DE 23.000 € : APPROBATION DE LA CONVENTION**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10 que les associations auxquelles est allouée une subvention municipale annuelle de plus de 23.000 euros doivent passer avec la commune qui la leur octroie une convention précisant les engagements respectifs des deux parties.

Considérant que la ville a versé à l'Union Sportive Crépynoise de Football, une subvention supérieure à 23.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
(Il est précisé que cette procédure est appliquée à la demande du comptable public de la commune).

6 abstentions et 23 pour.

Liste des décisions prises

depuis le dernier conseil municipal

03/2008 – MISSION D'UN ARCHITECTE POUR TRAVAUX DE RELEVES AUX EGLISES ST DENIS ET BOUILLANT

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois doit réaliser des travaux dans les églises St Denis et Bouillant et que pour ce faire, une étude doit être effectuée par un architecte afin d'établir des relevés (plans, coupes, élévations des toitures et clocher) et dossier photographique, un contrat a été signé avec Vincent Brunelle, architecte en chef des Monuments Historiques.

La durée de l'étude a été de 15 jours et a eu lieu en septembre 2007.

Le montant de la prestation s'élève à 3.900 € HT, soit 4.664,40 € TTC.

04/2008 – CONTRAT DE DESSERTE D'UNE INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHEE (ITE)

Considérant que la ville a confié à la SNCF la desserte de l'installation terminale embranchée (ITE) et que les deux parties doivent pour cela définir les modalités de réalisation, un contrat est donc signé avec le représentant de la SNCF.

Il prend effet à la date du 1^{er} février 2008 et sera reconduit par tacite reconduction d'année en année.

La rémunération est fixée à 109,30 € HT, par opération.

05/2008 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL « GIMA »

Considérant que la municipalité doit renouveler la maintenance des licences Oracle pour l'application GIMA et que cette maintenance concerne 5 accès de bases de données, un avenant au contrat est donc signé pour la prise en compte de ces licences pour l'année 2008, avec la société ADELIOR France.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2008 et le montant de la maintenance annuelle est de 200 € HT, soit 239,20 € TTC.

06/2008 – FOURNITURE DE CARTES PROFESSIONNELLES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Considérant que la fourniture de la carte professionnelle est hors du champ du Code des Marchés Publics et seule l'Imprimerie Nationale est autorisée à réaliser les cartes permettant d'identifier les agents publics, un contrat est donc signé avec l'Imprimerie Nationale de Douai pour la délivrance des cartes.

Il prend effet au 13 février 2008 pour une durée de 5 ans.

Le prix de la carte est de 40 €.

07/2008 – MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE BERNARD KINDRAICH

Considérant que la salle polyvalente Bernard Kindraich de la ville de Crépy-en-Valois nécessite une mise en conformité et que, pour ce faire, un dossier de permis de construire doit être établi par un maître d'œuvre, un contrat est donc signé avec l'architecte Ingrid COUTREL-SANTORO.

Il prend effet le 20 février 2008.

La rémunération de l'architecte est un forfait de 5.000,00 € HT, soit 5.980,00 € TTC.

08/2008 – CONTRAT DE PROLONGATION ET D'ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois doit prolonger les différents contrats de location des divers photocopieurs des services communaux afin que la date d'expiration soit identique pour tous, le but étant par la suite de lancer un marché de mise en concurrence,

Considérant que la société OLRIC, déjà titulaire des copieurs, se propose de prolonger ses contrats jusque début juillet 2009 et prolonger en même temps les contrats d'entretien de ces mêmes photocopieurs, cinq contrats sont donc signés avec la société OLRIC.

Les paiements sont différents selon les matériels et les contrats : service population, service du personnel, bibliothèque, école Cocteau, école Péguy.

09/2008 – CONTRAT POUR SEANCES D'ATELIERS, ANIMATION, SPECTACLE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE

Considérant que la bibliothèque organise tout au long de l'année des activités à thèmes et que des prestations extérieures sont nécessaires à la création d'ateliers ou de spectacles, un contrat est donc signé avec la société « Comme –ci comme-ça Productions », route de Pierrefonds à Crépy-en-Valois.

Considérant que la prestation consiste en une série de séances d'ateliers d'écriture à destination d'un public jeunesse, elles auront lieu le mercredi matin, les 9 janvier, 6 février et 5 mars 2008 et les honoraires de l'association sont de 54 € par séance d'atelier.

10/2008 – CONTRAT DE PRESTATION INTELLECTUELLE : CONCEPTION ET CHIFFRAGE DES ESPACES PUBLICS « CŒUR DE VILLE »

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois envisage d'aménager les espaces publics du « cœur de ville », une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour la conception (niveau schéma d'intention) et le chiffrage sommaire de l'aménagement des espaces publics du secteur « cœur de ville ».

Un contrat de prestations intellectuelles est signé avec l'agence française du paysage, sise à VELIZY VILLACOUBLAY ;

Le coût global de la mission est de 3.500 € HT

11/2008 – CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE EN URBANISME : EXPERTISE DES PROGRAMMES D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois a besoin d'assistance pour l'expertise des Programmes d'Aménagement d'Ensemble (cœur de ville Nord Est et Sud Ouest) pour établir un bilan des PAE existants et statuer sur leur devenir, un contrat de prestations intellectuelles est signé avec les ateliers VASSORD, sis à CHARENTON LE PONT (94220).

La mission d'assistance en urbanisme aura lieu dans le courant du 2^{ème} trimestre 2008.

Le coût global de la mission est de 3.200 € HT.

12/2008 – CONTRATS DE MAINTENANCE LOGITUD POUR LES PROGICIELS DE GESTION ETAT CIVIL ET RECENSEMENT CITOYEN

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois a besoin d'une maintenance pour les progiciels de gestion de l'Etat Civil et du Recensement Citoyen, deux contrats de maintenance sont signés avec la société LOGITUD solutions dont le siège est situé à MULHOUSE DORNACH (68200).

Ces deux contrats entrent en vigueur le 08 février 2008 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et pourront se poursuivre par reconduction expresse, sans excéder trois ans.

Les montants sont de 898,50 € HT pour l'état civil et de 598,50 pour le citoyen.

13/2008 – LOCATION DE BOUTEILLE D'OXYGENE MEDICAL

Vu l'article 7 du décret 81-324, les établissements de natation doivent disposer d'un poste de secours, comprenant entre autre de l'oxygène médical, C'est pourquoi il est nécessaire à la ville de Crépy-en-Valois de se doter de ce matériel.

Un contrat de location est donc signé avec la société SECURIMED SARL, sise à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210).

La durée est de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La somme totale imputée est donc de 578.98 € TTC.

14/2008 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT AU GROUPE SCOLAIRE PEGUY

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois a décidé la création d'un restaurant au groupe scolaire Charles Péguy et que pour cette opération, une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire,

Un tel marché est donc signé avec le cabinet d'architecture P. DELACHARLERY, dont le siège est situé à Senlis (60301)

La durée de la mission est divisée en semaines, sur une période d'environ 24 mois.

Le forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 49.800 € HT, soit 59.560,80 € TTC.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 00h 00.

Affiché le 10 mars 2008

LE MAIRE,

Arnaud FOUBERT